

17.06.2021 - 19:07 Uhr

Trois plaintes contre la RTS admises

Berne (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a admis des plaintes contre deux reportages critiques de la RTS portant sur les visites nocturnes de Pierre Maudet au bureau qu'il occupait en tant que Conseiller d'Etat. Elle a aussi retenu une violation du droit des programmes au sujet d'un reportage du magazine des consommateurs " A Bon Entendeur " de la RTS sur le thème particulier de la commande en ligne de mobilier et la portée des conditions générales de vente.

L'AIEP a délibéré aujourd'hui publiquement sur trois cas qui concernaient quatre plaintes.

Les premières plaintes (b. 883) étaient dirigées contre deux reportages de la RTS diffusés le 15 décembre 2020. Le premier, dans le cadre de l'émission radiophonique " La Matinale " à 06h00 est intitulé " Pierre Maudet visite de nuit son ancien bureau ", le second de l'émission télévisée " Le 12h45 " porte le titre " Le Conseiller d'Etat s'est rendu régulièrement dans les locaux qu'il n'était plus censé fréquenter. Enquête ". Les reportages étaient consacrés aux visites nocturnes de Pierre Maudet à son ancien bureau et, en particulier, aux motifs de ses visites. Lors de son examen, la majorité des membres de l'AIEP a retenu que les faits ont été relatés de manière tendancieuse et pas transparente. En particulier, le reportage a indiqué que les explications du plaignant sur les buts de ses visites nocturnes étaient " évasives ", alors que dans sa prise de position le plaignant avait fourni des raisons. Sa prise de position n'avait pas été rapportée de manière suffisante et adéquate et avec ses meilleurs arguments. Les auditeurs et les téléspectateurs ont été induits en erreur et n'ont pas pu se faire leur propre opinion sur les visites nocturnes du plaignant. Pour ces motifs, l'AIEP est arrivée à la conclusion que le principe de la présentation fidèle des événements avait été violé. Les plaintes ont été admises par 7 voix contre 1 (" La Matinale ") respectivement par 6 voix contre 2 (" Le 12h45 ").

Une autre plainte visait un reportage du magazine des consommateurs " A Bon Entendeur " de la Télévision RTS du 21 janvier 2020 (b. 879). Le reportage a abordé le thème particulier de la commande en ligne de mobilier et de la portée des conditions générales de vente. Il relate l'histoire d'une consommatrice qui a commandé une table de salon auprès d'une entreprise de meubles de design qui proposait une formule et un prix intéressants. Dans son évaluation, l'AIEP a relevé que dans le cadre d'un reportage de journalisme engagé, comme " A Bon Entendeur ", la personne attaquée doit être confrontée avec des graves reproches formulés à son encontre. Dans le cas d'espèce, les membres de l'AIEP n'ont trouvé aucune confirmation que l'entreprise de meubles en question avait réellement été confrontée avec les reproches soulevés et qu'elle avait ainsi eu la possibilité de prendre position. Le principe de la présentation fidèle des événements a, dans ce cas également, été violé. L'AIEP a admis la plainte par 7 voix contre 2.

En tant que dernier cas, l'AIEP a traité une plainte contre le deuxième épisode de la série " Souviens-toi l'été dernier " diffusé dans le cadre du " Le 19h30 " de la Télévision RTS du 12 juillet 2020. La série, déclinée en sept épisodes du 5 juillet au 16 août 2020, est revenue sur les moments marquants des festivals de l'été 2019. L'épisode contesté était consacré à se remémorer les festivités des 40 ans du canton de Jura qui ont eu lieu en été 2019 à Saingnégier. Le plaignant a souligné qu'une grande partie du reportage portait exclusivement sur la votation de la ville de Moutier au sujet de son appartenance cantonale et qu'il donnait la parole à un des principaux chefs de file du camp séparatiste au sujet de Moutier. De plus, loin de relater fidèlement les sympathiques et légitimes festivités jurassiennes de 2019, le reportage s'est transformé en un ramassis de propagande séparatiste de Moutier. L'AIEP est arrivée à la conclusion que le diffuseur était libre de choisir le thème et l'angle d'un reportage. Le reportage contesté ne s'inscrivait pas dans une période sensible en lien avec la votation de la ville de Moutier. Les propos du conseiller municipal de la ville de Moutier étaient clairement reconnaissables en tant que opinions personnelles. Le public a donc pu se forger sa propre opinion. Dès lors que le droit des programmes n'a pas été violé, l'AIEP a rejeté la plainte par 8 voix contre 1.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de 9 membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles. Elle doit également examiner si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Tel. 058 462 55 38
info@ubi.admin.ch
http://www.ubi.admin.ch
Twitter: @UBI_AIEP_AIRR

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100872854> abgerufen werden.